



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026

Le mardi trois mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Madame RICHARD Rolande, Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, **Adjoint au Maire**.

Mesdames DESFORGES Sandrine, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine, MARTIN Marina, JENTGEN Lydia, GOUPIL Séverine et Messieurs, FERNANDEZ Nicolas, MONGAULT Patrick, THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame ASTRUC Malaury, Messieurs RINGOT Cédric, LACROIX Sébastien, **conseillers municipaux**.

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme RAULT Carole à Mme RICHARD Rolande, M. HARAND Jérôme à M. THAUVIN Régis, M. LOUISE DIT MAUGER Philippe à M. BONNIN Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BONNIN Patrick

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Les membres du conseil municipal ont reçu le 24 février dernier la convocation à cette assemblée avec l'ordre du jour et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 13 janvier 2026. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a des questions sur le procès-verbal. Aucune question. Son approbation est prononcée, le procès-verbal est signé. La directrice générale des services prend la parole et présente à l'assemblée le Budget primitif 2026.

I. Création de postes dans le cadre des avancements de grades 2026.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux avancements de grade,
- Le tableau des effectifs de la collectivité,
- Les lignes directrices de gestion en vigueur,

Considérant :

- Que les agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
- Que ces avancements impliquent la création des emplois correspondants,
- Que ces créations de postes permettent d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE ;

Article 1 :

De créer, les postes suivants afin de permettre les avancements de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 :

Ces créations de postes seront inscrites au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal en cours de validation,

Vu l'état des résultats provisoires établi par l'ordonnateur et visé par le comptable public,

Considérant que le budget primitif 2026 doit reprendre les résultats de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – Section de fonctionnement

De reprendre par anticipation les résultats de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2025 : 971 809,59 €

Affectation :

- Compte 1068 : 84 718,24 €
- Compte 002 – Excédent reporté : 887 091,35 €

Article 2 – Section d'investissement

De reprendre par anticipation les résultats d'investissement comme suit :

- Compte 001 – Solde d'exécution reporté : – 56 454,37 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 41 980,39 €
- Recettes : 13 716,52 €

Article 3 – Régularisation

Dit que les résultats définitifs seront constatés lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Dit qu'en cas d'écart entre les résultats repris par anticipation et les résultats définitifs, une régularisation sera effectuée lors de la première décision modificative.

III Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement en cours de validation,

Vu l'état des résultats provisoires établi par l'ordonnateur et visé par le comptable public,

Considérant que le budget primitif 2026 doit reprendre les résultats de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 – Section d'exploitation

De reprendre par anticipation les résultats d'exploitation comme suit :

- Compte 002 – Excédent reporté : 333 386,90 €

Article 2 – Section d'investissement

De reprendre par anticipation les résultats d'investissement comme suit :

- Compte 001 – Solde d'exécution reporté : 30,35 €

Article 3 – Régularisation

Dit que les résultats définitifs seront constatés lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Dit qu'en cas d'écart entre les résultats repris par anticipation et les résultats définitifs, une régularisation sera effectuée lors de la première décision modificative.

IV. Affectation du résultat 2025 – Budget communal.

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 971 809,59 € comme indiqué ci-dessous.

Fonctionnement	Réalisations
Dépenses	2 383 415,57 €
Recettes	2 660 080,86 €
Recettes report au 002	887 091,35 €
Résultat	971 809,59 €

La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution négatif de - 56 454,37 € et compte tenu du solde des restes à réaliser soit -28 263,87 €, il apparaît un besoin de financement de 84 718,24 € à affecter au 1068 comme indiqué ci-dessous.

Investissement	Réalisations	Reste à réaliser	Excédent de financement
Dépenses	1 825 435,59 €	41 980,39 €	
Recettes report au 001	56 454,37 €		
Recettes	2 166 157,90 €	13 716,52 €	
Solde	- 56 454,37 €	-28 263,87 €	340 722,31 €

Vu les dispositions des articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2221-48-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal en cours de validation,
Vu l'état des résultats provisoires établi par l'ordonnateur et visé par le comptable public,
Considérant que le budget primitif 2026 doit reprendre les résultats de l'exercice 2025,
Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'affecter au 1068 en réserve, la somme de **84 718,24 €** pour le besoin de financement de la section d'investissement.

Article 2 : de reporter le résultat de fonctionnement **887 091,35 €** en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002).

Article 3 : de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement - **56 454,37 €** en section d'investissement (ligne codifiée 001).

V. Affectation du résultat 2025 – Budget assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2221-48-1.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement en cours de validation,
Vu l'état des résultats provisoires établi par l'ordonnateur et visé par le comptable public,
Considérant que le budget primitif 2026 doit reprendre les résultats de l'exercice 2025,
Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

- **Résultat de la section d'exploitation-compte 002-recette : 333 386,90€**
- **Résultat de la section d'investissement -compte 001-recette : 30,35€**

Considérant que ces résultats doivent être affectés conformément aux règles en vigueur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'affecter** les résultats de la section d'exploitation et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

2. **De mandater le Maire** pour exécuter la présente délibération et procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

VI. Budget primitif communal 2026.

Le budget primitif 2026 communal est présenté suivant la proposition étudiée au cours du débat organisé en bureau municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1.

Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,

Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,

Après rappel des montants d'équilibre des budgets 2026,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées le budget primitif Communal 2026 équilibré de la manière suivante :

- **Fonctionnement :** 3 325 757,35 €
- **Investissement :** 1 239 297,76 €

VII. Budget primitif assainissement 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1.

Le budget primitif Assainissement est présenté.

Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,

Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,

Après rappel des montants d'équilibre du budget 2026,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées le budget primitif 2026- ASSAINISSEMENT équilibré de la manière suivante :

- **Section exploitation :** 395 916,90 €
- **Section investissement :** 80 030,35 €

VIII. Subvention d'équilibre budgétaire BP 2026 du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26_03_11 du 3 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant la nécessité pour équilibrer le budget annexe du CCAS de délibérer sur des subventions d'équilibre du budget principal.

Monsieur le Maire détaille les montants de la subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget autonome du CCAS : 1 606,75€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

IX. Application de la fongibilité des crédits – Budget communal 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 22/11/67 du conseil municipal du 22 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Vu l'article L.2312-1 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

X. Subventions allouées aux associations exercice 2026.

Considérant l'engagement de la commune en faveur du soutien aux associations œuvrant dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif, et conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 35 200 € aux associations figurant dans le tableau ci-joint pour l'exercice 2026.

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'accorder les subventions pour l'exercice 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés dans le tableau en pièce jointe pour un montant total de 35 200 € (trente-cinq mille deux cent euros).

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026,

ASSOCIATIONS	subvention 2026	Votes
Association de Danse et Gymnastique	5 000 €	unanimité
Amicale des Employés Municipaux	1 500 €	unanimité
Amicale des anciens combattants de Gretz	200 €	unanimité
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Tournan-en-Brie	150 €	unanimité

Association Presloise d'Animation	1 700 €	abstentions : MM. Bonnin, Louise dit Mauger, Mongault, Mmes Rault, Piedade, Jentgen, Goupil
Association Savate Boxe Française Presloise	900 €	unanimité
Au Fil des Actes (théâtre)	300 €	unanimité
Club d'initiation sportive (Multisports)	300 €	unanimité
Comité des fêtes	1 200 €	abstentions : Mme Goupil, M. Ringot
Ecole de Couture (envie de coudre à Presles)	300 €	abstention : Mme Piedade
Le point d'orgue (Ecole de musique)	6 350 €	unanimité
Ecole de dessin	1 600 €	unanimité
Ecole élémentaire	1 000 €	unanimité
Ecole maternelle	1 000 €	unanimité
FNACA	200 €	unanimité
Foyer rural de Presles-en-Brie	1 500 €	unanimité
Judo Club Presles-en-Brie	2 000 €	unanimité
La boule Preloise	300 €	unanimité
La Team Poker Face	300 €	unanimité
Le Hérisson	100 €	unanimité
Le Sextant	1 500 €	unanimité
Les Petites Frimousses	1 200 €	unanimité
Les restos du Cœur	100 €	unanimité
Ludipresles	300 €	unanimité
Mission locale pour l'emploi	1 000 €	unanimité
Presles Sauvegarde Patrimoine	400 €	abstention : MM. Thauvin, Harand
Presles Music and Lights	300 €	absention : M. Thauvin
Presles Volley	300 €	unanimité
R.C Presles	3 000 €	abstention : Mme Jentgen
Sportland	300 €	unanimité
Tennis Club Preslois	900 €	unanimité
Total	35 200 €	

XI. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- le Code civil, et notamment les articles 682 et suivants relatifs aux servitudes ;
- le projet de convention de servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation, joint à la présente délibération ;
- le plan cadastral et le plan de situation des parcelles concernées.

Considérant que :

- le terrain grevé de la servitude appartient à M. BERNON Jean-Claude, cadastré section ZB n° 287 ;
- l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur ce terrain privé est nécessaire afin de permettre l'accès à une canalisation d'assainissement ;
- les conditions de la servitude (tracé, largeur, modalités d'entretien, durée) ont été définies d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la conclusion d'une convention de servitude réelle et perpétuelle de passage sur le terrain privé situé 21 cour de la Brosse à Presles-en-Brie, cadastré section ZB n° 287, appartenant à M. BERNON Jean-Paul au profit de la commune de Presles-en-Brie.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Précise que la servitude est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

XII. Attribution d'un logement d'utilité de service à un agent des services techniques.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- le Code général de la fonction publique,
- le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 relatif aux concessions de logement dans la fonction publique,
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal,

Considérant

- que les fonctions exercées par un agent des services techniques nécessitent une présence régulière et une disponibilité renforcée pour l'intervention en dehors des horaires habituels,
- que la mise à disposition d'un logement facilite l'exercice de ces missions,
- que ce logement ne relève pas d'une nécessité absolue de service mais d'une utilité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est attribué à M. Brice BIGEARD, agent titulaire des services techniques de la commune, un logement d'utilité de service, situé rue de l'Abbé Noël, au sein du groupe scolaire Maurice André, à compter du 1^{er} août 2026.

Article 2 :

Cette attribution est consentie à titre d'utilité de service, pour la durée d'occupation des fonctions de l'agent au sein des services techniques.

Article 3 :

La jouissance du logement est accordée moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 450 euros, hors charges.

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères, entretien annuel de la chaudière, etc.) sont supportées par l'occupant.

Article 4 :

La redevance pourra être révisée par délibération du Conseil municipal, notamment en cas de modification de la valeur locative du logement ou des conditions d'occupation.

Article 5 :

L'attribution du logement prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions justifiant l'utilité de service ou de mutation de l'agent.

Article 6 :

L'occupation de ce logement fera l'objet d'une convention précaire conclue entre la mairie et l'agent.

Article 7 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 3 : M. Landry Daniel, Mme Desforges Sandrine, Mme Goupil Séverine.

XIII. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le Maire, qui clôture son dernier mandat et préside ce dernier conseil municipal, tient à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale ainsi qu'à la Directrice Générale des Services pour leur engagement, leur professionnalisme et leur investissement tout au long de ces années au service de la commune.

Questions diverses : aucune question de l'assemblée, La séance est levée à 20h50.